RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement intérieur précise et complète les Statuts de MARCHE et REVE adoptés le 10 novembre 2019.
Chaque membre prend l'engagement de respecter et signer le règlement intérieur qui est à sa disposition sur le site internet de l'association **https://www.marche-et-reve.com** ou qu'il peut demander par écrit au Président.

Article 1 : Fonctionnement du Bureau et attributions de ses membres

Les commissions de travail

Le Conseil d'Administration peut décider de l'organisation du travail en commissions.
Il en définit l'intitulé, la durée (permanente ou ponctuelle) et la mission.
Les membres du Conseil d'Administration participent à au moins une commission de travail, et au maximum deux.
Chaque commission composée au maximum de dix adhérents est présidée par un vice-président.
Elle se réunit à son initiative. Tout membre adhérent de l'association peut participer aux commissions de travail.
La commission rend compte au Conseil d'Administration du résultat de ses travaux.

Article 2 : Adhésion, Cotisation, et Certificat médical.

2.1 L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de MARCHE et REVE. Tout adhérent doit remplir un bulletin d'adhésion, accepter et signer le règlement intérieur.

2.2 La cotisation.

Elle est destinée au fonctionnement de MARCHE et REVE. Cette cotisation annuelle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Le renouvellement de la cotisation doit parvenir à l'association au plus tard le 31décembre de chaque année.
Pour les personnes souhaitant adhérer en cours d'année, un prorata sera calculé soit 1/12 par mois de cotisation restante.

Toute cotisation versée à l'association lui est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

2.3 L'adhésion « non-pratiquant » est destinée à accueillir ou maintenir au sein de MARCHE et REVE des personnes qui ne peuvent pas pour raisons de santé ou qui souhaitent rejoindre l'association sans pratiquer la randonnée. L'adhérent est couvert pour toutes nos activités hormis la pratique de la randonnée.

2.4 Les anciens adhérents de Marche et Rêve
sont invités à participer aux festivités de l'association dans les conditions des personnes non adhérentes.

2.5 Le certificat médical

Chaque adhérent a obligation de fournir un certificat médical indiquant qu'il ne présente pas de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, de la marche nordique. Ce certificat doit être remis en même temps que la demande d'adhésion. Il est exigé tous les 3 ans pour les adhérents de moins de 70 ans et tous les ans pour les adhérents de 70 ans et plus.

Article 3 : Assurances

L'association MARCHE et REVE est garantie pour ses activités par une assurance en responsabilité civile vis à vis des tiers.

Article 4 : Randonnées

4-1 l'organisation

Les randonnées se pratiquent **en groupe** et sont organisées par des meneurs bénévoles de MARCHE et REVE. Le meneur de la randonnée a seul autorité sur la conduite du groupe. Les participants sont tenus de ne pas dépasser le meneur durant la randonnée.

MARCHE et REVE se réserve le droit de modifier et d'annuler des sorties notamment en raison des conditions climatiques, **Vigilance Jaune,Orange ou Rouge**, de l'indisponibilité du meneur ou d'un nombre insuffisant de participants. Le meneur et le serre-file doivent porter un gilet fluo, détenir une trousse de secours, et si possible avoir un sifflet. Le meneur s'assure que le serre-file ferme en permanence la progression du groupe. Il est recommandé pour la traversée de route importante ou à faible visibilité d'avoir 2 personnes supplémentaires équipées de gilet fluo.

4-2 Les mineurs

Les enfants mineurs participent aux sorties **sous la responsabilité entière et pleine de leurs responsables légaux**.

4-3 Le calendrier

Toutes les sorties de MARCHE et REVE partent du parking du centre culturel René Monory à Loudun, suivant un programme établi chaque trimestre.
Il est remis à chaque adhérent et est consultable sur le site Internet de MARCHE et REVE
https://www.marche-et-reve.com

Pour la marche nordique, les départs partent du parking de la gare de Loudun, suivant un programme établi chaque trimestre.
Il est remis à chaque adhérent et est consultable sur le site Internet de MARCHE et REVE
https://www.marche-et-reve.com

4-4 L'équipement

Le randonneur s'engage à être équipé de chaussures appropriées et de vêtements adaptés aux conditions climatiques, à avoir toujours de l'eau en quantité suffisante.
Il s'engage aussi à avoir dans son sac : sa carte d'adhérent, sa liste de médicaments s'il y a lieu, le nom de son médecin traitant et le nom de la personne à prévenir en cas d'urgence.

4-5 La sécurité

4-5-1 la sécurité routière (articles R 412-42 et suivants du code de la route)
Sur route, la progression se fait sur le bord droit de la chaussée en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres, sauf consigne de marche à gauche et en file indienne quand le meneur l'exige.

4-5-2 la sécurité des personnes

Quand une personne s'isole un moment, elle doit impérativement en informer le meneur ou le serre-file qui s'assure du retour de l'intéressé. Il est également recommandé de laisser son sac au bord du chemin.

4-6 Les difficultés

Les difficultés de la randonnée sont précisées au départ de la randonnée.

4-7 La reconnaissance des randonnées

En règle générale, les randonnées font l'objet d'une reconnaissance préalable par le meneur de MARCHE et REVE.
Les frais engagés par les adhérents et les membres du conseil d'administration, dans le cadre de leur mission de reconnaissance des randonnées ou de réunions, peuvent faire l'objet d'un abandon de créance au profit de MARCHE et REVE qui établit en échange un reçu fiscal. A l'aide du document spécifique, les bénéficiaires doivent soumettre au Président,
avant le 31 décembre, le détail des kilomètres parcourus en précisant le jour, l'objet du déplacement, le nombre de kilomètres.

4-8 Les animaux

Pour des raisons de sécurité les animaux ne sont pas admis, sauf les chiens-guides d'aveugles.

4- 9 Les randonnées à l'essai

Afin de juger des activités de MARCHE et REVE, toute personne est autorisée à participer à trois randonnées à l'essai sans être adhérente. Elle n'est alors couverte que par son assurance personnelle. Après la troisième sortie à l'essai, la personne doit s'acquitter de l'adhésion si elle souhaite poursuivre.

4-10 Conseils aux animateurs :

- dénombrer son effectif au départ
- opérer des regroupements périodiques afin de récupérer les retardataires
- ne pas oublier, pour chaque sortie, la trousse de secours
- au départ de la randonnée, adopter une allure réduite. Comme pour toute activité physique, l'échauffement doit être progressif. Maintenir ensuite une allure compatible avec le profil des participants.

Le Président demande le respect scrupuleux de ces consignes dans l'intérêt et pour le bien-être de tous, et pour éviter aux dirigeants des désagréments en matière de responsabilité pénale.

Article 5 : Covoiturage

Le covoiturage est naturellement recommandé. Tout déplacement en véhicule personnel se fait sous la responsabilité pleine et entière du conducteur du véhicule utilisé. MARCHE et REVE ne peut être tenue responsable d'éventuels accidents ou sinistres survenus pendant le transport.
Les personnes covoiturées doivent impérativement avoir ***une paire de chaussure de rechange***, afin de respecter la propreté du véhicule.

Article 6 : Engagement moral de l'adhérent

Pendant les randonnées, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité ainsi que les instructions données par le meneur de la randonnée.
L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.
RAPPEL du Code du Randonneur
1 Respecter le code de la route en restant obligatoirement sur le coté droit de la chaussée
2 Rester sur les sentiers et ne pas utiliser de raccourcis pour éviter l'érosion des espaces naturels sensibles ou la dégradation des cultures
3 Refermer les barrières et les clôtures derrière soi
4 Respecter la propreté des lieux en emportant ses déchets
5 Respecter la propriété d'autrui : ne ramassez pas et ne cueilliez pas les fleurs, les plantes,les fruits …..
6 Rester discret et courtois en toutes circonstances

Un randonneur ne laisse derrière lui que des sourires !!!!

Tout manquement grave ou répété peut entraîner l'exclusion.

Article 7 : Séjours

Des sorties d'une journée, de week-end, des séjours de plusieurs jours en France ou à l'étranger, peuvent être organisés par MARCHE et REVE avec ou sans organisme spécialisé.

Pour toute sortie ou manifestation exceptionnelle demandant une inscription, un acompte sera versé. S' il y a désistement, sans motif valable (certificat médical) l'acompte ne sera pas remboursé,et à moins de dix jours précédents cette sortie ou manifestation, le prix du séjour sera conservé par MARCHE et REVE.
En cas de sortie organisée avec le concours d'une agence de voyage, les délais de rétractation seront ceux mentionnés sur le contrat.
La visite culturelle annuelle est offerte aux membres adhérents, (sauf le transport) et payante pour les autres (conjoints, amis,etc.)

Article 8 : Formation

MARCHE et REVE entend favoriser la formation. Les demandes sont validées par le Conseil d'Administration qui précise le montant de sa participation.

Article 9 : Communication

La communication interne s'effectue par courriel en cci (copie carbone invisible) (marchereves1982@gmail.com), par message sur portable et par consultation du site Internet de MARCHE et REVE **https://www.marche-et-reve.com**
Afin d'être tenus informés, les adhérents qui ne communiquent pas d'adresse mail à MARCHE et REVE doivent fournir lors de l'adhésion leur numéro de portable,ou cinq enveloppes timbrées.

Article 10 : Publication de photographies ou diffusion sur Internet

Les adhérents autorisent l'utilisation en interne de photographies prises dans le cadre de l'activité de MARCHE et REVE. Ils autorisent également la diffusion de ces photographies sur le site internet **https://www.marche-et-reve.com** et sur la page Facebook de MARCHE et REVE. Cette publication, non protégée, est destinée à constituer un album-souvenir.
Si un adhérent, ou un accompagnant occasionnel, ne souhaite pas y figurer, il doit en aviser le Président par lettre recommandée.

Article 11 : Modification ou refonte du Règlement Intérieur

Toute modification ou refonte du règlement intérieur doit être acceptée par la majorité des membres du Conseil d'Administration. Elle est ensuite ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale.

Règlement intérieur adopté le 10 novembre 2019,

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Je soussigné : Nom **Prénom**

Adresse

Certifie avoir pris connaissance du règlement de l'association MARCHE ET REVE

Fait à

Lu et approuvé + signature